

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 10^e jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq (2025), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenues des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Monsieur Roger Laganière, conseiller
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère

Était absente :

Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 13 mars 2025
- 1.4 Avis de vacances - Poste de conseiller siège numéro 6
- 1.5 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 à la ville de Saint-Raymond
- 1.6 Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle
- 1.7 Dépôt du bordereau de correspondance mars 2025

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de mars 2025
- 2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 3.1 Entente intermunicipale relative à la gestion et à l'utilisation des appareils régionaux

4 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 4.1 Adoption du règlement #2025-345-03 modifiant le règlement de lotissement #345 concernant la cession de terrain pour fins de parc

5 AUTRES SUJETS

- 5.1 Varia
 - 5.1.1 Demande de modification du règlement d'emprunt 2024-418

- 5.2 Point d'information du Maire
- 5.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 5.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h 02), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Nancy Laganière, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-04-50 Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 10 avril 2025 tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 13 mars 2025

2025-04-51 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2025 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roger Laganière

ET RÉSOLU QUE ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Avis de vacances - Poste de conseiller siège numéro 6

2025-04-52 **TENANT COMPTE QUE** la conseillère numéro 6, madame Sylvie Huot, a remis sa lettre de démission au maire de la communauté de Notre-Dame-de-Montauban le 31 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

De procéder au retrait de madame Sylvie Huot à titre de conseillère, membre du conseil ainsi que de tout comité et ce à partir du 1 avril 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.5 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 à la ville de Saint-Raymond

2025-04-53 ATTENDU QUE la Ville de Saint-Raymond implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens;

ATTENDU QUE pour obtenir les autorisations nécessaires auprès des fournisseurs de services de communication, la ville de St-Raymond doit demander l'approbation de certaines municipalités dont celle de Notre-Dame-de-Montauban;

ATTENDU QUE cette demande et résolution vient seulement en appui à la ville de St-Raymond et n'engage aucunement la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban monétairement;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban donne son approbation à la Ville de Saint-Raymond pour l'implantation d'un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens.

QUE la présente résolution est envoyée à la Ville de Saint-Raymond;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.6 Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

2025-04-54 CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la députée de notre territoire, madame Sonia Lebel;

QU' également une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.7 Dépôt du bordereau de correspondance mars 2025

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Mme Nancy Laganière fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de mars 2025.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de mars 2025

2025-04-55 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mars 2025. La directrice générale intérimaire est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 428 290,14 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 mars 2025.

Nancy Laganière

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

3.1 Entente intermunicipale relative à la gestion et à l'utilisation des appareils régionaux

2025-04-56 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale relative à la gestion et à l'utilisation d'appareils et de biens régionaux afin de définir les modalités de gestion, de maintenance, et d'utilisation des appareils et biens régionaux, en conformité avec le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté au conseil de la MRC de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

D'autoriser Marcel Picard, maire et Nancy Laganière, greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente intermunicipale relative à la gestion et à l'utilisation d'appareils et de biens régionaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

4.1 Adoption du règlement #2025-345-03 modifiant le règlement de lotissement #345 concernant la cession de terrain pour fins de parc

2025-04-57 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par M. Roger Laganière

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2025-345-03 modifiant le règlement de lotissement #345 concernant la cession de terrain pour fins de parc.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 AUTRES SUJETS

5.1 Varia

5.1.1 Demande de modification du règlement d'emprunt 2024-418

2025-04-58 **CONSIDÉRANT** la résolution 2024-08-151 mandatant Aqua Ingenium pour la planification des travaux à effectuer pour assurer la pérennité des chemins municipaux à la suite des dommages de la tempête Debby sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban figure sur l'arrêt ministériel 0070-2024 du 12 août 2024, la rendant admissible à une forme d'aide auprès de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT le coût des travaux temporaires effectués en urgence pour rétablir la circulation sur les chemins municipaux au montant de 414 000 \$;

CONSIDÉRANT les frais identifiés dans l'étude d'avant-projet pour la réparation des sinistres causés aux ponceaux par la tempête Debby dans un rapport technique d'aqua Ingenium du 15 octobre 2024 au montant de 3 138 574 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'aide de la sécurité publique est de forme régressive qui rembourse à la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, en fonction de sa population, 85% des dépenses admissibles à partir de 8 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en discussion continue avec les responsables de son dossier au ministère de la sécurité publique pour connaître les dépenses admissibles qui seront remboursées en lien avec le programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité est à ce jour, toujours en attente de recevoir une confirmation d'aide financière définitive de la part du MSP en regard avec la réparation temporaire effectuée en urgence ainsi qu'en regard avec les travaux de réhabilitation permanents des chemins municipaux à la suite des dommages causés par ce sinistre naturel;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 2024-418 a été soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales conformément à l'article 1061 du code municipal au montant de 3 270 152 \$ et approuvé par celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 3 270 152 \$ a été prévu dans le plan triennal d'immobilisations 2025-2028 comme projet potentiel pour la réfection des chemins en 2025;

CONSIDÉRANT qu'un montant de frais de financement a été prévu dans le budget 2025 pour supporter le coût des dépenses estimées;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Notre-Dame-de-Montauban ont subi une hausse des taxes importante en 2025;

CONSIDÉRANT que le coût estimé des travaux pour assurer la pérennité des chemins municipaux sur son territoire en fonction des dégâts et des données obtenus en lien avec la tempête Debby est considérable;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière qui sera obtenu auprès du ministère de la sécurité publique n'est pas confirmé à ce jour;

Il est proposé par Mme Martien Frenette

ET RÉSOLU

QUE le Conseil demande de diminuer le montant du règlement d'emprunt 2024-418 en modifiant le règlement d'emprunt pour limiter la somme du règlement d'emprunt au montant de 414 400 \$ permettant la finalisation des réparations temporaires;

QUE le Conseil demande à l'administration municipale de communiquer avec le ministère des Affaires Municipales pour modifier le règlement d'emprunt 2024-418;

QUE le Conseil demande à l'administration municipale la continuité du dossier avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour assurer la pérennité des chemins municipaux détruits lors de la tempête Debby;

QUE le Conseil demande à l'administration municipale de regarder et de faire toutes les demandes de subvention applicables en fonction des différents volets du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour assurer la pérennité des chemins municipaux détruits lors de la tempête Debby;

QUE le Conseil demande à l'administration municipale d'examiner et de faire des demandes de subvention si applicable dans le cadre des programmes d'aide en lien avec les changements climatiques et avec la voirie locale pour assurer la pérennité des chemins municipaux détruits lors de la tempête Debby;

QUE le Conseil adopte des règlements d'emprunt distincts au fur et à mesure que le dossier évoluera et que les dépenses admissibles seront identifiées par le ministère de la sécurité publique ou que des confirmations positives de subventions pour la réalisation des travaux soient reçues.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Point d'information du Maire

5.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

Pour la période de question, nous vous rappelons que c'est une question par personne. Si vous désirez poser d'autres questions, vous devez refaire la file.

5.4 Levée de l'assemblée

2025-04-59 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Martine Frenette et résolu que la séance soit levée à 20 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Nancy Laganière
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 11 avril 2025.